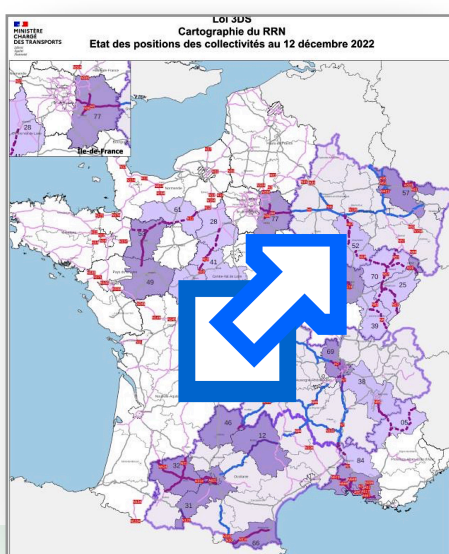




Réunion du 12 décembre 2022 avec les organisations syndicales

## Réunion préparatoire à l'entrevue avec le ministre délégué chargé des Transports sur le transferts des routes dans le cadre de la loi 3DS

Cartographie des réseaux en jeu :



Le 31 décembre au plus tard, le ministre doit acter les transferts aux Départements et Métropoles, et la mise à disposition aux Régions des routes nationales non concédées.

**À 15 jours de la signature du décret de transfert - mise à disposition, c'est toujours le flou !!!**

Les concertations entre les collectivités et les préfets sur les réseaux en concurrence entre les départements et les régions sont toujours en cours et il y a encore beaucoup d'incertitude car des collectivités n'ont pas encore définitivement statué.

Le ministère affirme qu'il devrait rester un volume conséquent de routes à l'État, puisque les collectivités ne sont pas très volontaires. On peut s'interroger pourquoi une telle loi à la demande des collectivités ?

- ▶ La CGT rappelle l'impérative nécessité d'apporter des réponses aux agents.

## LES SUJETS ET POINTS EXPOSÉS PAR LA CGT (EN ROUGE)

### Point d'étape au 12 décembre

**Position et décision du ministère sur les délibérations survenues après la date limite du 30 septembre, hors demandes complémentaires ?**

Le ministère indique que pour la métropole de Toulouse, la délibération est postérieure, mais l'intention est connue avant le 30 septembre. Le ministère accepte de prendre en compte cette délibération. L'Eure et Loire a répondu le 3 octobre, le ministère prend en compte cette délibération.

**Retour sur les échanges entre l'État et les collectivités sur les suites à donner aux conditions identifiées lors des délibérations des CD.**

Le ministère a rappelé aux collectivités le cadrage de la loi sur le financement (pour mémoire en investissement moyenne sur 5 ans ; en fonctionnement moyenne sur 3 ans). Aucun engagement dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région (CPER).

## LOI 3Ds



## Combien de départements et métropoles ont acté une reprise de réseaux et combien de régions ont acté une expérimentation ?

### Ont statué fermement pour le transfert des routes (1 040 Km) :

**14 départements** : Bouche du Rhône, Côte d'Or, Haute-Garonne, Gers, Indre et Loire, Isère, Lot, Maine et Loire, Moselle, Pyrénées Oriental, Rhône, Seine et Marne, Belfort.

**3 Métropoles** : Dijon, Toulouse, Lyon.

### En attente de confirmation pour le transfert des routes (960 Km) :

**9 départements** : Hautes Alpes, Doubs, Eure et Loire, Jura, Loir et Cher, Haute-Marne, Orne, Haute Saône, Vaucluse.

### Refus de transfert de route :

**3 départements** : Aube, Saône et Loir, Deux Sèvre.

### Ont statué fermement pour la mise à disposition :

**3 régions** : Occitanie (410 Km), Aura (760 Km), Grande Est (520 Km).

### Départements en concurrence avec les régions :

Aveyron et Haute Garonne / Occitanie pour 120 Km, Isère et Aura pour 30 Km).

## Impact pour les services DIR (CEI concernés) / DREAL

### Quels projets de service en perspectives pour les DIR ? Est-il prévu des fusions de DIR ?

Aucune réponse de l'administration !

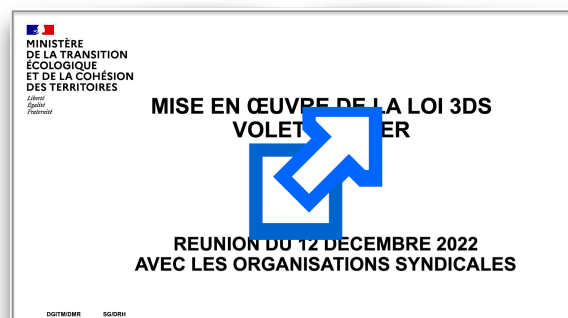
### Quel projet stratégique à la DGITM/DMR ?

Aucune réponse de l'administration !

## Carte des réseaux

### Identification précise des réseaux transférés, départements et métropole et mis à disposition, régions ?

Voir le fichier PPT de l'administration présenté en réunion :



### Identification des Centres transférés ou mis à disposition ?

À déduire selon les linéaires concernés

## Impact pour les services DIR (CEI concernés) / DREAL

### QUART NORD/NORD OUEST

**DIR Nord** : pas concernée

**DIR Nord Ouest** : jusqu'à 190 Km transférés - 3 CEI et 1 partiellement

**DIRIF** : 100 Km transférés - 1 CEI et 1 partiellement

**DIR Ouest** : 70 à 140 km transférés - 1 à 2 CEI

**DREAL Haut de France et Bretagne** : pas concernée

**DREAL Normandie** : jusqu'à 75km transférés

**DREAL Centre Val de Loire** : Jusqu'à 110 Km transférés

**DRIEAT** : 100 Km transférés.



### QUART EST (concurrence entre région et départements)

**DIR Est** : 520 Km mis à disposition à la région - 5 CEI et 5 partiellement ; 80 à 500 Km transférés - 2 à 9 CEI

**DREAL Grand-Est** : 520 Km mis à disposition - 75 à 480 Km transférés

### QUART SUD EST (concurrence entre région et départements)

**DIR Est** : 320 à 350 Km mis à disposition à la région AURA - 5 CEI et 2 partiellement ; 80 à 110 Km transférés 2 CEI et 1 partiellement

**DIR Méditerranée** : 250 à 400 Km transférés - 7 à 11 CEI

**DIR Massif Central** : 375 Km mis à disposition à la région AURA et 80 Km mise à disposition à la région OCCITANIE - 8 CEI ; 16 Km transférés - 1 CEI partiellement

**DREALs** : 210 à 410 mis à disposition PACA, 730 à 760 mise à disposition AURA ; 40 à 70 Km transférés

### QUART SUD OUEST

**DIR Centre Ouest** : 10 Km transférés

**DIR Atlantique** : pas concernée

**DIR Sud Ouest** : 200 à 300 Km mis à disposition à la région 5 à 9 CEI ; 360 à 500 Km transférés - 4 à 6 CEI

**DREAL Nouvelle Aquitaine** : pas concernée

**DREAL Occitanie** : 290 à 410 Km mis à disposition ; 380 à 500 Km transférés

## Personnels. Cadrage national, garanties apportées aux agents en DIR et DREAL

# LOI 3Ds



Acté lors de la précédente rencontre, pas d'éléments nouveaux concernant le cadrage national.

- Identification agents d'exploitation, nombre ? répartition par service ?
- Identification des OPA transférés ? (d'après art. 151 renvoi vers la loi 2009-1291 qui prévoit un droit d'option soit une MADSLD ou une intégration) combien ? répartition par service ?

Acté lors de la précédente rencontre et compléments apportés ce jour. Dans les DIR et certaines Dreal, en particulier sur 3 régions qui ont choisi l'expérimentation de 8 ans.

Quantification en 2023 des agents administratif et technique (services supports et SIR), qui seront touchés par le processus de transfert et identifié dans la convention établie d'ici août 2023. Cette convention État-Région qui entrerait en vigueur en janvier 2024.

### Pour une bonne compréhension la CGT revendique un cadrage et des garanties

- Identifier précisément et clairement les scénarios (transfert, expérimentation...)
- Préciser : la situation des agents qui décident de suivre et ceux qui décident de ne pas suivre, leur position d'activité d'agents
- Expliquer les garanties financières, conditions de mises en œuvre, modalités
- Maintien de rémunération, quelle durée ?
- Intégration, détachement, mise à disposition, réversibilité, sur effectif...
- Accompagnement des mobilités, mesures...?
- Bourse aux postes ? priorité ?
- Exercice du droit syndical
- Formation...
- Dispositions relatives à retraite
- Bilan transfert et expérimentation calendrier intermédiaire...?

N ???  
TRANSFERTS  
1 190 Km

Départements  
et Métropoles

N ???  
EXPÉRIMENTATIONS  
1 700 Km

Régions

La DGITM et la DRH s'engage à répondre sur l'ensemble de ces questions dans la phase du comité de suivi. Première réunion janvier 2023.

**La CGT revendique la mise en place des structures d'accompagnement des agents pour la période transitoire, préalable au transfert, avec :**

- Démarche de bilans de carrière qui permettra à partir d'une analyse précise de la situation professionnelle de chacun d'anticiper un projet professionnel à court et moyen terme. Ces bilans seront réalisés par des conseillers mobilité carrière présents au CVRH qui disposent de toutes les compétences professionnelles spécifiques nécessaires ;
- Cellule d'écoute dont l'objet sera d'appréhender plus largement toutes les dimensions des changements que ce transfert pourrait générer dans la vie professionnelle et personnelle de chacun. Cette cellule d'écoute aidera également la direction à recenser toutes les difficultés potentielles pour essayer d'y apporter des réponses adaptées.



**Les 6 chantiers ouverts par le ministère**

- Législatif et réglementaire**
- Position des Collectivités, choix de l'État (mise à disposition/transfert)**
- Accompagnement des agents**
- Organisation des services routiers après la loi 3DS**
- Compensation financière (y compris pour l'intervention du Cerema)**
- Information externe : usagers et gestionnaires de réseaux.**

Tous n'ont pas vocation à démarrer simultanément, par exemple l'Organisation des services routiers, piloté par Jean-Renaud Gély directeur adjoint de la DMR, débutera à l'issue du transfert.



**Le CSA ministériel (février-mars) sera saisi pour donner son avis sur :**

- l'arrêté de restructuration
- le décret portant la convention-type de mise à disposition État-Collectivité.